

## POLITIQUE DE VALORISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE

Adoptée par le conseil d'administration le 2 juin 2004

Dernière mise à jour : 27 janvier 2026

### PRÉAMBULE

La Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, venue modifier en 2022 le contenu attendu des politiques linguistiques des cégeps, a servi de tremplin à l'actualisation de la présente Politique. Cette actualisation s'est opérée en deux temps : une première mise à jour en 2023 pour se conformer au nouveau cadre légal, puis une révision plus globale en 2025 pour refléter l'évolution des volontés et préoccupations locales. C'est dans cette foulée que la Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française devient la Politique de valorisation de la langue française.

Ainsi, par sa Politique, le Cégep de Trois-Rivières répond aux exigences de la Charte de la langue française (loi sur la langue officielle du Québec) qui balisent l'emploi et la qualité du français dans les établissements d'enseignement collégial. De même, la présente Politique permet au collège de placer la valorisation de la langue française au cœur de ses valeurs et d'affirmer son engagement à participer à l'épanouissement langagier de sa communauté.

### PRINCIPES DIRECTEURS

La langue est intimement liée à l'identité, tant personnelle, professionnelle que collective. Véhicule de la pensée, elle permet le partage des savoirs et l'acquisition de connaissances. Elle constitue donc un vecteur de réussite et de développement des personnes et des communautés.

À titre d'établissement d'enseignement supérieur francophone, le Collège se positionne comme modèle en matière de bonnes pratiques linguistiques. En ce sens, veiller à la qualité de la langue de la communauté collégiale et alimenter le désir de la valoriser font partie de sa mission.

La valorisation et la protection de la langue française est une responsabilité partagée qui nécessite un engagement collectif. Elle repose sur l'ensemble de la communauté collégiale, toutes disciplines, directions et services confondus.

Le Collège reconnaît que l'apprentissage de la langue est un processus continu qui se peaufine toute la vie durant. Il adopte donc une approche bienveillante et inclusive qui favorise l'amélioration des compétences langagières en offrant à la population étudiante et au personnel diverses mesures de soutien.

## DÉFINITIONS

### Communauté collégiale :

La communauté collégiale renvoie à chaque étudiant ou étudiante ainsi qu'à chaque membre du personnel lié ou liée au collège par un contrat de travail.

### Valorisation de la langue :

La valorisation de la langue englobe l'ensemble des stratégies, des pratiques et des efforts orientés vers la promotion, la protection et la maîtrise de la langue française. Ses ramifications sont à la fois institutionnelles, communautaires et individuelles.

### Qualité et maîtrise de la langue :

Une langue est considérée de qualité lorsqu'elle respecte les règles du code linguistique, qu'elle véhicule un propos clair et cohérent, et qu'elle est adaptée à la situation de communication (niveau de langue, terminologie, etc.), à l'oral comme à l'écrit.

La maîtrise de la langue réfère aux compétences langagières requises pour s'exprimer dans une langue de qualité.

### Compétences langagières :

Les compétences langagières désignent des savoirs et savoir-faire langagiers nécessaires à la compréhension et à la production de discours (maîtrise du code linguistique, compétences en littératie, adaptation à la situation de communication, etc.)

## CHAMP D'APPLICATION

Cette Politique s'applique à tous les étudiants et étudiantes et à tout le personnel du Cégep de Trois-Rivières. Elle porte sur l'utilisation de la langue française — tant parlée qu'écrite et peu importe le support utilisé — au collège et s'applique à toutes les activités reliées à l'enseignement, à l'apprentissage, à la recherche, à la communication et au travail.

## **ARTICLES**

### **1. LANGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE**

- 1.1 Tous les cours, les stages et autres activités d'enseignement ou d'apprentissage se donnent en français, à moins que les circonstances ne le justifient, notamment dans les cours d'anglais langue seconde et de langues modernes.
- 1.2 Les manuels scolaires, les documents d'accompagnement, les logiciels et autres instruments didactiques doivent être en français, à moins que la version française ne soit pas adéquate ou disponible.
- 1.3 Le Collège favorise l'échange de renseignements concernant l'existence et l'acquisition de manuels scolaires et de logiciels en français.
- 1.4 Le Collège encourage la production ou la traduction de manuels scolaires et de logiciels en français selon les sommes allouées à cet effet par les programmes gouvernementaux existants.
- 1.5 Le Collège met à la disposition des élèves et du personnel des outils de consultation favorisant une meilleure utilisation de la langue française.
- 1.6 Les documents et le matériel didactique produits par le personnel du collège ou distribués aux élèves doivent être rédigés dans un français de qualité, à l'exclusion des cours d'anglais et de langues modernes.
- 1.7 La langue des instruments d'évaluation des apprentissages est le français, à l'exclusion des cours d'anglais et de langues modernes.
- 1.8 Les demandes de subvention ainsi que les documents rédigés par le collège dans le cadre d'une demande de financement ou d'une entente sont produits en français, sauf lorsque les exigences des organismes ou des partenaires requièrent l'usage d'une autre langue, et ce, dans le respect du cadre législatif en vigueur.
- 1.9 Le français est la langue de communication des activités de recherche sous l'autorité du collège. Toutefois, dans le cadre de collaborations avec des réseaux scientifiques et des partenaires externes, notamment lors de colloques ou de congrès, l'usage d'une autre langue peut être envisagé lorsque le contexte l'exige.

## **2. LANGUE DE COMMUNICATION**

- 2.1 Le Cégep de Trois-Rivières emploie le français dans ses communications orales ou écrites. Il peut toutefois autoriser, d'une manière exceptionnelle, l'utilisation d'autres langues si les circonstances le justifient.
- 2.2 Tous les textes et documents produits par le collège ou émis en son nom pour diffusion interne ou publique, et tous les textes et documents produits par des partenaires externes pour diffusion au collège, et peu importe le support, sont rédigés dans un français de qualité et adopte une écriture inclusive.

## **3. LANGUE DE TRAVAIL**

- 3.1 Le français est la langue de travail au collège.
- 3.2 Le personnel doit se préoccuper de la qualité du français utilisé dans ses communications avec les collègues de travail, la direction, la communauté étudiante et toute autre personne faisant affaire avec le collège.
- 3.3 Les logiciels, les manuels et autres outils de travail utilisés par le personnel sont en français, à moins que la version française ne soit pas adéquate ou disponible.

## **4. QUALITÉ ET MAITRISE DU FRANÇAIS PAR LES ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES**

- 4.1 Le Collège peut exiger la réussite d'un cours de renforcement en français avant d'amorcer la séquence des cours de littérature menant à l'Épreuve uniforme de langue en français, dont la réussite est nécessaire pour l'obtention du diplôme, au moment de l'inscription des étudiants et étudiantes dans un programme menant à un DEC.
- 4.2 Dès l'inscription, le Collège repère les élèves qui n'ont pas fait leurs études secondaires en français et les informe des exigences linguistiques liées à leur admission dans un collège francophone.
- 4.3 Pour valoriser la maîtrise de la langue, il est essentiel que les étudiants et les étudiantes vivent, dans toutes les disciplines, des activités de lecture et d'écriture : maîtrise du vocabulaire, compréhension de textes, communications verbales et écrites, etc. Une attention particulière est portée à la terminologie française liée à chaque discipline (enseignement du vocabulaire technique approprié, accès à des références terminologiques en français, etc.).

- 4.4 Conformément à la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages des étudiants et des étudiantes (art. 6.9), l'évaluation des travaux et des examens doit, dans toutes les disciplines, prendre en compte la maîtrise de la langue.

## **5. QUALITÉ ET MAÎTRISE DU FRANÇAIS PAR LE PERSONNEL**

- 5.1 Le personnel à l'emploi du collège doit posséder les compétences langagières nécessaires aux communications requises par l'exercice de ses fonctions.
- 5.2 La maîtrise de la langue écrite et parlée constitue donc un critère de sélection du personnel et le Collège engage des personnes qui possèdent les compétences langagières requises par les postes à pourvoir.
- 5.3 Le niveau de compétences langagières exigé à l'embauche se vérifie au moyen d'un test et lors d'une entrevue. Exceptionnellement, en cas de difficulté de recrutement, la personne qui a échoué au test peut être engagée conditionnellement au suivi d'un perfectionnement ou à la réussite d'un nouveau test dans un délai imparti. En respect des conventions collectives ainsi que du règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel, le Collège peut exiger une maîtrise suffisante du français.
- 5.4 Le nouveau personnel dont les compétences langagières sont jugées insuffisantes doit également entreprendre un programme de perfectionnement au Centre d'apprentissage et de ressources linguistiques (CARL). Le Collège fait connaître cette exigence à toute personne posant sa candidature.
- 5.5 Le Collège offre aux membres du personnel des activités de diagnostic et de perfectionnement pour leur permettre d'acquérir, de maintenir ou d'améliorer leurs compétences langagières.

## **6. RESPONSABILITÉS**

La promotion et le maintien de la qualité de la langue française au sein de notre établissement, ainsi que la mise en œuvre et le respect de la Politique, reposent sur l'engagement collectif de l'ensemble de la communauté collégiale et sur la contribution de tous ses membres. Les rôles et responsabilités sont définis comme suit :

## **6.1 Responsabilités générales**

### **6.1.1 Les étudiants et étudiantes**

- Utilisent un français de qualité dans toutes leurs activités d'apprentissage et d'évaluation ;
- Ont la responsabilité d'utiliser les ressources mises à leur disposition ou de prendre les moyens de leur choix pour améliorer leurs compétences langagières s'ils ou elles éprouvent des difficultés.

### **6.1.2 Les membres du personnel**

- S'engagent à utiliser un français de qualité dans leurs communications orales et écrites et à perfectionner leurs compétences langagières lorsque nécessaire.

### **6.1.3 Les directions**

- Assurent la diffusion et l'application de la Politique au sein de leur service ou de leur département, et mettent en place un environnement favorable à la valorisation et à la protection de la langue française.

## **6.2 Responsabilités spécifiques**

### **6.2.1 Le personnel enseignant**

- Adopte un rôle exemplaire en utilisant un français de qualité dans toutes les activités pédagogiques et dans ses communications dans le cadre de ses fonctions ;
- Sensibilise les étudiants et étudiantes à l'importance de la maîtrise du français pour leur réussite scolaire et professionnelle ;
- Évalue la qualité de la langue dans les travaux et examens, à l'exclusion des cours d'anglais et de langues modernes, selon les critères définis par la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* et par les règles départementales.

### **6.2.2 Les départements**

- Se dotent, selon les critères de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages*, de balises ou de règles départementales encadrant l'application de la Politique et encourageant l'emploi d'une langue de qualité tant par leur population étudiante que par leur personnel. Ils doivent faire approuver ces balises ou règles par la Direction des études et de la vie étudiante. Ils assurent également la diffusion, auprès des étudiants et étudiantes, de leurs balises ou de leurs règles,

- notamment dans les plans de cours et par tout autre moyen jugé efficace ;
- S'assurent que la terminologie française utilisée dans les disciplines enseignées est appropriée et respectueuse des standards.

#### 6.2.3 Les comités de programmes

- Définissent les attentes en matière de qualité de la langue pour les épreuves synthèse de programme et autres évaluations finales ;
- Veillent à intégrer des objectifs de maîtrise du français dans les compétences à développer dans les programmes d'études.

#### 6.2.4 La Direction des études et de la vie étudiante

- Est responsable de l'application de la Politique dans les départements et les services relevant de sa responsabilité ainsi que de sa diffusion auprès des établissements scolaires de l'ordre secondaire, de leurs élèves et des cégepiens et cégepiennes ;
- Approuve les balises ou les règles départementales dont se dotent les départements ;
- Offre le soutien nécessaire au personnel enseignant pour intégrer l'évaluation et l'amélioration du français dans les cours ;
- Propose des mesures d'aide adaptées aux besoins de la population étudiante et sensibilise l'ensemble de la communauté à l'importance de la maîtrise du français ;
- Organise des activités de valorisation de la langue française ;
- Sensibilise les associations étudiantes et les regroupements à l'importance de la qualité de la langue dans leurs communications officielles.

#### 6.2.5 La Direction des communications et des affaires institutionnelles

- Assure la diffusion de la Politique auprès de la communauté collégiale et la publie sur le site Internet du collège ;
- Veille à la qualité linguistique des documents promotionnels et institutionnels produits par le collège.

#### 6.2.6 La Direction des ressources humaines

- Met en œuvre des processus de sélection qui garantissent le recrutement de personnel ayant les compétences langagières nécessaires ;
- Soutient les membres du personnel dans leur perfectionnement linguistique grâce à des ressources et des formations adaptées.

## 6.3 Suivis et soutien

### 6.3.1 Le comité de valorisation de la langue

- Évalue périodiquement l'efficacité de la Politique et propose des ajustements ou améliorations nécessaires ;
- Formule des recommandations à la Direction générale concernant les initiatives visant la valorisation et l'amélioration du français ;
- Suit la progression des plans d'action.

### 6.3.2 La Direction générale

- Est responsable de l'application de la Politique dans les différentes directions ainsi que de son suivi, de son évaluation et de sa diffusion auprès du public, des entreprises et du ministère de l'Enseignement supérieur.

### 6.3.3 Le conseil d'administration

- Approuve toute révision ou modification à la présente Politique et transmet aux ministères de l'Enseignement supérieur et de la Langue française tout rapport requis par ces derniers relativement à l'application de la Politique.

## 7. TRAITEMENT DES PLAINTES

Toute personne insatisfaite de l'application de la Politique peut déposer une plainte en remplissant le formulaire disponible sur le site du collège. La Direction générale reçoit la plainte et en avise le comité de régie interne. Celle-ci forme un comité chargé d'évaluer la recevabilité de la plainte, d'en assurer le traitement dans un délai raisonnable et de voir au suivi de la décision rendue. Ce comité est formé de trois membres du personnel, dont un ou une ayant une expertise linguistique.

## 8. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

8.1 Le Collège dresse un bilan de l'application de la Politique un an après sa mise en œuvre et au moins tous les trois ans par la suite. Il transmet un rapport rendant compte de ce bilan triennal au ministère de l'Enseignement supérieur.

8.2 Le Collège implique la communauté collégiale dans l'élaboration, la révision et l'application de la Politique. Pour ce faire, il s'appuie sur un comité institutionnel composé de la Direction générale, de la personne responsable de la valorisation de la langue, de la Direction des ressources humaines, de la Direction des communications et des affaires institutionnelles, de la Direction des études et de la vie étudiante, de la Direction de la formation continue et

des services aux entreprises, d'un ou une membre du personnel professionnel, d'un ou une membre du personnel de soutien, de trois membres du corps professoral et d'un ou une membre de l'association générale des étudiants et étudiantes.

- 8.2.1 Le comité établit les mécanismes de consultation de la population étudiante et des membres du personnel dans les processus d'élaboration, de révision et d'application de la Politique.
- 8.2.2 Le comité participe à la rédaction du rapport transmis tous les trois ans au ministère de la Langue française.
- 8.2.3 Le comité est sous la responsabilité de la Direction générale.

## **9. RÉVISION DE LA POLITIQUE**

Le Collège révise la Politique au moins tous les cinq ans. Il rend compte de cette révision au ministère de la Langue française, même si aucune modification n'est apportée.

## **10. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente Politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.